

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	40
Désignés :	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents :	12
Votants :	30
Procuration :	8
Date de la convocation : 22 novembre 2024	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 novembre 2024

Délibération 2024-41

OBJET : Autorisation signature – Convention de mise à disposition d'un terrain pour la plateforme de tri et de compostage des Semboules.

Le 22 novembre 2024 à 9h30, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR

Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI

Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN

Denise LAURENT à Xavier WIIK

Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le parc de loisirs du quartier des Semboules de la Commune d'Antibes, ainsi que la zone de compostage d'UNIVALOM situés à l'entrée Nord de ce quartier se situent sur des parcelles appartenant à la fois à la Ville d'ANTIBES et à UNIVALOM.

Par délibération du 25 février 2009, UNIVALOM a mis à disposition ses parcelles jusqu'en 2086 afin que la Ville d'ANTIBES réalise cet espace de loisirs qui accueille depuis de nombreux antibois.

Par convention du 9 septembre 2011, la Commune a mis gratuitement à la disposition d'UNIVALOM un terrain d'une superficie de 689 m², situé sur la parcelle cadastrée EV 0019 sise Boulevard André Breton à ANTIBES (06600). Ceci pour l'aménagement d'une aire de compostage pour les habitants du quartier des Semboules pour une durée de dix ans.

La plateforme participative de compostage ouverte depuis le 30 avril 2015, à la grande satisfaction de tous les habitants du quartier des Semboules, a permis de composter environ 10 tonnes de biodéchets alimentaires chaque année.

Véritable vitrine d'UNIVALOM pour le compostage et le tri des déchets, de nombreuses formations ont été réalisées sur le site depuis son ouverture avec les scolaires et les usagers adultes. Des événements spécifiques y sont également organisés chaque année. Tous les samedis, UNIVALOM assure également une permanence pour l'information et la sensibilisation du public.

La convention de mise à disposition a été renouvelée une première fois, pour 5 ans, par délibération du Comité syndical n° 2021-23 en date du 25 juin 2021.

En partenariat avec la Ville d'Antibes, UNIVALOM souhaite aujourd'hui agrandir la plateforme pour en faire une vitrine pédagogique des techniques de compostage avec pour ambition de devenir un lieu de référence de proximité pour des formations de guide et de maître composteur sur le long terme.

Le Syndicat proposera également un agrandissement de l'alvéole de broyat et de compost mis à disposition des habitants en libre-service.

La Commune d'Antibes met ainsi à la disposition de UNIVALOM un terrain plus grand d'une superficie de 1 399 m² situé sur la même parcelle EV0019, Boulevard André Breton à ANTIBES (06600).

En conséquence la précédente convention de 2021 portant sur la mise à disposition du terrain de 689 m² au bénéfice de UNIVALOM est abrogée.

Cette nouvelle mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029. Elle a reçu l'avis favorable de la commission « prévention et valorisation » en date du 8 novembre 2024.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20241129-2024-41-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception en préfecture : 03/12/2024

3 DEC. 2024